

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
16484

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaine départemental des étangs de Camargue - Etang de Consécanière -  
Convention avec la société communale de chasse des Saintes-Maries-de-la-Mer pour la  
régulation de la population de sangliers par la chasse à l'arc.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire du domaine départemental des étangs de Camargue, dont l'étang de Consécanière constitue l'extrémité Nord sur le territoire communal des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Ce domaine est inclus dans le système de marais d'eau douce ou faiblement saumâtre du vaste écosystème de l'étang du Vaccarès. L'étang de Consécanière offre une richesse écologique exceptionnelle reconnue par plusieurs zonages de portée régionale, nationale, européenne tel que le parc naturel régional de Camargue, la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) ou encore les directives « habitats » et « oiseaux » (RAMSAR). Il s'avère que cet espace sert de refuge à un nombre important de sangliers responsables de désordres divers dans sa proche périphérie.

Outre la sécurité des usagers des voies de circulation, le Département a également à cœur de garantir le maintien d'une zone de quiétude pour les oiseaux d'eau migrateurs et hivernants fréquentant le domaine.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec la société communale de chasse des Saintes-Maries-de-la-Mer afin de réguler la population de sangliers par la seule pratique de la chasse à l'arc. Cette dernière est considérée comme une contribution à la gestion du nombre de sangliers et non comme l'attribution d'un territoire de chasse.

Cette convention est consentie à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

